

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-03/16C

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE BOURSE DES LOCAUX ET DU FONCIER D'ENTREPRISE

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	24		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE (présent pour les deux premiers points), Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Thierry LOPEZ
Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU (à partir du point 3)
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Eva SOUBIELLE donne pouvoir à Danielle CULAT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Manon SABARDEIL

Date de convocation : 22 mars 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI) a souhaité créer une bourse des locaux et du foncier d'entreprise, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans le département des Pyrénées-Orientales. De son côté la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite favoriser la diffusion au plus grand nombre possible des offres disponibles en matière immobilier et de foncier d'entreprise de son territoire.

La CCI et la CCSR ont donc décidé de conclure un partenariat pour la création d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCI s'engage à :

- Constituer une base de données informatisée recensant : les produits destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux) disponibles à la vente ou à la location (à titre définitif ou précaire).
- Mettre à jour, 1 fois par mois, les éléments constitutifs de la base de données qui n'auraient plus lieu de figurer dans la bourse des locaux et du foncier d'entreprise.

- Diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.
- Au cas où un particulier, une entreprise ou une collectivité sollicite les services de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, aux fins de mise à la vente ou à la location d'immeubles, bâtis et non bâtis, la CCI s'engage à informer les professionnels ayant adhéré à la présente convention de l'existence du bien ainsi que de ses caractéristiques et des coordonnées du contact.
- La CCI établira une liste desdits professionnels adhérents à la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise actualisée en continu et la communiquera au public.
- Donner suite à toute demande du public, dans un délai le plus court possible à compter de sa date de réception dans le service Etudes et Territoires en charge de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise, par l'édition d'un listing établi en fonction des critères de sélection tels que définis à l'article 3 et restituant le nom des professionnels pour une mise en contact direct avec eux.
- Rendre compte aux professionnels et aux collectivités, au cours d'une réunion annuelle, des résultats statistiques liés à l'exploitation globale de la base de données, tant au plan de l'offre que de la demande.

Et la Communauté de Communes Sud Roussillon s'engage à :

- Communiquer à la CCI les offres des propriétaires dont il a reçu mandat.
- Adresser à la CCI, sur un formulaire conçu à cet effet, des offres de disponibilités foncières et immobilières à usage professionnel et commercial (à l'exclusion de tout immobilier à usage d'habitation, sauf logement annexe à l'activité).
- Informer la CCI de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise.
- Autoriser la CCI à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur.
- Aviser la CCI, au cas par cas et dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat, des produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données.

Elle versera également à la CCI une cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 500 € suivant la tarification variable décidée par les élus de la CCI en fonction du nombre d'entreprises du territoire.

Le présent partenariat n'a pas de durée définie; Il se renouvelle chaque année au 1^{er} janvier sauf décision de s'en retirer notifiée par la CCSR au mois de décembre et pour la CCI moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de conclure une convention de partenariat avec la CCI pour la mise en œuvre d'une Bourse des Locaux et du Foncier d'Entreprise, dont le projet est ci-annexé,

☞ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230329-2023-03-16C-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Pour extrait conforme,
Le Président

